

Jun 2013



## Commune de Petite-Île

Secrétariat Général

ARRETE N° 221 /2023

Mise à disposition temporaire du parking des Salanganes et des places de parkings situées devant la Bibliothèque du Centre-Ville

## Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code pénal,

Vu les Codes de la route et de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents.

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 11 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu l'organisation de l'inauguration de la stèle dédiée aux soldats réunionnais morts pour la France en opérations extérieures, dans le jardin de la bibliothèque, le jeudi 22 juin 2023,

Considérant que dans le cadre de cette organisation, le parking des Salanganes et les places de parkings situées devant la Bibliothèque du Centre-Ville seront mis à la disposition des officiels et partenaires qui participeront à cette inauguration,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur ce parking pour la matinée du 22 juin 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE:

- <u>Art. 1.</u> Du mercredi 21 juin 2023 à 20h00 au jeudi 22 juin 2023 à 13h00, le parking des Salanganes situé sur la rue Alfred Isautier, ainsi que les places de parkings situées devant la Bibliothèque du Centre-Ville sont réservés au stationnement des véhicules des partenaires de la cérémonie d'inauguration.
- <u>Art. 2.</u> La mise en place de la signalisation et des barrières sont assurées par les services techniques de la Commune.
- Art. 3.- Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

<u>Art. 4.-</u> le Directeur général des services, Madame la Responsable des Services Techniques, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

e Maire.

Serge Hoareau

Affiché le, 20 dun 2023 Publié au Recueil des actes administratif de la Commune Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

lef. 201 524 Berger-Levrault (1309)